



ARGENTEUIL ATHLETISME

ARGENTEUIL ATHLETISME

DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2026 / 2027



Afin de pouvoir vous licencier pour la saison 2026/2027, il vous faut fournir :

- La **fiche d'inscription** remplie, datée et signée (**en majuscule**)
- Une photocopie recto-verso de la **pièce d'identité de l'athlète**.
- Le règlement de la **cotisation + l'achat du maillot pour les nouveaux athlètes** par **virement** ou **CB** sur le site .
- Si vous étiez licencié dans un autre club d'athlétisme en 2025/2026, la demande de **mutation** doit s'effectuer **avant le 31/10/2026**

Le dossier est à rendre au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE SEULS LES DOSSIERS D'INSCRIPTION COMPLETS SONT ACCEPTÉS

Une fois votre inscription enregistrée auprès de la Fédération Française d'Athlétisme, vous recevrez votre licence par courriel (e-mail) et vous devez l'imprimer et la garder sur vous pour chaque compétition. Votre licence sera valable jusqu'au 31 août 2026 ; vous serez ainsi couvert par l'assurance responsabilité civile de la FFA jusqu'à cette date-là.

Sportivement,

Le bureau d'Argenteuil Athlétisme

E-mail : argenteuilathletisme@free.fr

Web : www.argenteuilathletisme.com

Facebook : [argenteuil athletisme](https://www.facebook.com/argenteuilathletisme)

ARGENTEUIL ATHLETISME

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2026 / 2027



TRES IMPORTANT ECRIRE LISIBLEMENT

LICENCE N° :

Catégorie : EA PO BE MI CA JU ES SE VE

Création ☐ Renouvellement ☐ Mutation ☐
Athlé Découverte ☐ Athlé Compétition ☐ Athlé Running ☐ Athlé Entreprise ☐ Athlé Santé ☐ Encadrement ☐

Nom : Prénom :

Sexe : M ☐ F ☐ Date de Naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ Fixe : 📶 Portable :

☒ E-mail PARENTS obligatoire :

ATHLETE MINEUR

Autorisation parentale :

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Représentant légal ☐

1- Je m'engage à amener et à récupérer mon enfant devant le local d'Athlétisme du stade et à m'assurer de la présence du personnel d'encadrement. A défaut, je prends note que le club ne peut être tenu responsable si mon enfant ne se présente pas à sa séance d'entraînement ou s'il repart seul.
La responsabilité du club n'est engagée que pendant la tranche horaire d'entraînement..

2- je m'engage à assurer son déplacement pour l'entraînement et les compétitions.

3- J'autorise les responsables du club à faire pratiquer tout acte médical ou chirurgical en cas d'urgence absolue.

4- J'autorise que mon enfant soit pris en photos lors des compétitions ou autres manifestations et que ces photos soient visibles sur les moyens de communication du club.

5- J'ai lu et j'approuve dans son intégralité le règlement intérieur du club mis à ma disposition.

6- J'atteste avoir répondu NON à toutes les questions du **questionnaire de santé** en cas de renouvellement de moins de 3 ans.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*rayer les mentions inutiles

ATHLETE MAJEUR

Je soussigné(e)

1- J'ai lu et j'approuve dans son intégralité le règlement intérieur ainsi que les conditions de reprise covid du club mis à ma disposition.

2. J'autorise à diffuser mes photos prises lors des manifestations sportives sur les moyens de communications du club.

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour tous : Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT

☐ fiche d'inscription datée et signée

☐ copie recto/verso de la carte d'identité

☐ certificat médical de **non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition de moins de 6 mois OU questionnaire de santé** SI RENOUVELLEMENT DE MOINS DE 3 ANS..

☐ paiement de la cotisation à l'ordre de « Argenteuil Athlétisme »

CADRES RESERVES AU CLUB

Montant de l'adhésion saison 2026/2027 =

Règlement reçu le

Virement ou chèques

Chèques ☐

1..... 2..... 3.....

ARGENTEUIL ATHLETISME

**DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2026 / 2027**



Le changement de catégorie d'âge intervient maintenant le 1^{er} septembre 2025

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE	TARIFS	Maillot obligatoire en sus
BABY	2021 à 2023	140 euros	10 euros
EVEIL ATHLETIQUE	2018 à 2020	180 euros	10 euros
POUSSINS	2016 à 2017	180 euros	10 euros

		Compétitions et loisirs	Maillot obligatoire
			En sus
BENJAMINS	2014 à 2015	200 Euros	10 euros
MINIMES	2012 à 2013	200 Euros	10 euros
CADETS	2010 à 2011	200 Euros	10 euros
JUNIORS	2008 à 2009	200 Euros	10 euros
ESPOIRS	2005 à 2007	200 Euros	10 euros
SENIORS	1993 à 2004	185 Euros	10 euros
VETERANS	1992 et avant	185 Euros	10 euros

Modes de règlement :

~ **Par CB et virement si inscription internet ou (coupons sport et chèques vacances acceptés) :** libellé à l'ordre de « Argenteuil Athlétisme »
(Possibilité de paiement en **3** mensualités)

Réduction : 10 € si vous parrainer un athlète

~ **- 20 €** à partir de la 2^{ème} cotisation (pour les membres d'une même famille, rattachés au même foyer).

<http://www.argenteuilathletisme.com>

FB : Argenteuilathletisme

@ : argenteuilathletisme@free.fr

ARGENTEUIL ATHLETISME

**DOSSIER D'INSCRIPTION
SAISON 2026 / 2027**



Les entraînements ont lieu au Stade du Marais, (Avenue du Parc, à Argenteuil (95))

CATEGORIES	HORAIRES
BABY (2021 à 2023)	Mercredi 17 H 30 à 19 H 00
EVEIL ATHLETIQUE (2018 à 2020)	Mercredi 17 H 30 à 19 H 00 Vendredi 18 H 00 à 19 H 30
POUSSINS (2016 – 2017)	Mercredi 17 H 30 à 19 H 00 Vendredi 18 H 00 à 19 H 30
BENJAMINS (2014 – 2015) MINIMES (2012 – 2013) CADETS (2010 – 2011) JUNIORS (2008 – 2009) ESPOIRS (2005 – 2007) SENIORS (1993 – 2004)	Lundi 18 H 30 à 20 H 00* Mercredi 18 H 30 à 20 H 00* Vendredi 18 H 30 à 20 H 00
VETERAN (1992 et avant)	Lundi 19 H 00 à 20 H 30* Mardi 19 H 00 à 20 H 30 Jeudi 19 H 00 à 20 H 30

*Une salle de musculation est disponible le lundi et mercredi pour la préparation physique à partir de 18h30 et jusqu'à 20h00 dans le complexe de tennis juste à côté du stade uniquement avec un entraîneur majeure.

Changement de catégorie au 1^{er} SEPTEMBRE 2026 :

Désormais, les athlètes changent de catégorie au 1er septembre. Cependant, les prix de licence ne changent pas, les athlètes se licencient toujours de septembre à août de l'année suivante.

Ainsi, les groupes d'entraînement tiendront compte dès le mois de septembre des nouvelles catégories

ARGENTEUIL ATHLETISME
REGLEMENT INTERIEUR



Article 1. PRESENTATION

L'association ARGENTEUIL ATHLETISME a pour vocation de proposer à ses adhérents la pratique de l'athlétisme du loisir à la compétition dans un cadre amical, formateur et désintéressé. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres (adhérents, entraîneurs, membres du Bureau). Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent et / ou sera imprimable depuis le site internet de la section athlétisme soit www.argenteuilathletisme.com

Article 2. AFFILIATION ET AGREMENT

L'association ARGENTEUIL ATHLETISME est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève.

Article 3. ADMISSION ET CONDITION D'ADHESION

La demande de participation implique l'adhésion à l'association ARGENTEUIL ATHLETISME. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur, ainsi qu'au versement de la cotisation (adhésion + maillot) pour la saison sportive. Il n'y aura aucun remboursement de licence en cas de démision ou de blessure. La cotisation est révisable chaque année. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, règlement de la cotisation, certificat médical **pour les athlètes mineurs, parcours prévention santé pour les athlètes majeurs**). Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association ARGENTEUIL ATHLETISME. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant, le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique.

Les entraîneurs et les membres du Bureau sont également soumis à l'acceptation du Règlement intérieur de la section. Dans le cas contraire, ils ne pourront poursuivre leur activité au sein du club.

Article 4. ENTRAINEMENTS

Seuls les membres adhérents de l'association ARGENTEUIL ATHLETISME peuvent pratiquer l'athlétisme durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon un planning qui est publié tous les ans. Pour des raisons de sécurité, de gestion sportive et de civisme, il est impératif : de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements, d'être **ponctuel** au début **et à la fin de l'entraînement**, que chaque athlète participe au programme d'entraînement établi par les entraîneurs (celui-ci formant un tout de l'échauffement à



ARGENTEUIL ATHLETISME

la récupération), d'entretenir correctement le matériel du club ainsi que celui qui pourrait être prêté (pointes...) ou fourni par le club (T-shirt...). Il est obligatoire d'être bien chaussé, et avoir une tenue correcte pour l'activité, d'exclure tout matériel tel que **téléphone portable**, MP3..., durant les entraînements et compétitions. **Pour les athlètes mineurs** tout départ anticipé du cours d'athlétisme doit se faire en la présence d'un parent ou représentant légal. Les athlètes doivent prévenir impérativement de sa présence lors des compétitions (**en répondant au mail reçu**) afin d'en prévoir son inscription et respecter les horaires, mais également de son indisponibilité dans les plus brefs délais par **un sms** ou via **WhatsApp** à l'entraîneur. Le stade et les locaux doivent être respectés (toute dégradation incombera à l'athlète).

Quant aux entraîneurs, ils sont tenus de **prévenir** un membre du bureau et le Président du club pour tout **retard** ou **absence**. Aucun entraînement ne pourra avoir lieu à l'extérieur du stade du Marais à Argenteuil sans l'accord préalable du Président ; dans le but d'assurer la bonne gestion des entraînements, de responsabilité et de sécurité.

Article 5. SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra. Une, voire deux séances peuvent être accordées. Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet.

Article 6. COMMUNICATION

Les différentes activités de ARGENTEUIL ATHLETISME font l'objet d'informations communiquées par sms ou par email, sur le site internet ou par WhatsApp de la section : Le calendrier des différentes compétitions « hivernales » ou « estivales » est établi par les entraîneurs, validé par les dirigeants du club (membres du bureau et Président) et affiché au club. Les invitations pour les compétitions sont faites par email et sont accessibles sur le site internet du club www.argenteuilathletisme.com

Articles 7. ENGAGEMENTS COMPETITIONS / STAGES

Tous les athlètes doivent participer au minimum à deux compétitions il devra obligatoirement emmener son maillot (sous peine de ne pas y participer). Les engagements seront effectués par LE CLUB pour l'ensemble des compétitions définies au calendrier. Si un athlète engagé ne participe pas à une épreuve, il devra rembourser au club les droits d'engagement. Les autres courses sont à la charge des athlètes. Les athlètes devront confirmer leur participation au moins deux semaines avant la compétition en répondant au mail d'invitation.

Pour les stages, les entraîneurs sont tenus de présenter un dossier complet et motivé au Président de la section et membres du Bureau, en précisant le projet, le lieu, la gestion des déplacements (train, voiture, car...), le nombre de participants, les encadrants, la gestion des autorisations de participation des parents pour les enfants mineurs, et le coût le cas échéant. A partir des éléments transmis, le bureau et le Président du club pourront se positionner sur la validation ou non du projet.



ARGENTEUIL ATHLETISME

Concernant les événements tels que cross et animations avec participation d'adhérents mineurs, ils nécessitent la participation des parents, a minima en termes de moyens de transport.

Article 8. MATERIEL ET TENUE OBLIGATOIRE

Chaque athlète participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie la plus longue possible. La tenue aux couleurs du club est obligatoire pour toute compétition. Le maillot du club est attribué à chaque licencié qui l'aura préalablement payé pour effectuer des animations ou compétitions. En cas de perte ou de détérioration du maillot, un nouveau maillot devra être racheté par l'athlète.

Article 9. ETAT D'ESPRIT

ARGENTEUIL ATHLETISME se doit d'être une association respectueuse. Tout adhérent (athlète, entraîneur, membres du Bureau) s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres et du matériel. Dans le cas contraire, l'adhérent sera exclu définitivement du club, et ne pourra demander le remboursement de sa cotisation.

Article 10. RESPONSABILITE

ARGENTEUIL ATHLETISME se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de l'athlétisme. ARGENTEUIL ATHLETISME n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte d'entraînement, ou de compétition. ARGENTEUIL ATHLETISME décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur en début de séance. Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, tout comportement périlleux, perturbateur ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral auprès de l'athlète et des parents, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

Article 11. HABILITATION

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau du club Athlétisme (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement, (attention, il y a les règles statutaires et par ailleurs celles qui découlent de l'affiliation).

Article 12. DIRECTION D'ARGENTEUIL ATHLETISME

En cas de problème, merci d'envoyer un mail au : argenteuilathletisme@free.fr
Ou de prévenir l'entraîneur.



ARGENTEUIL ATHLETISME

Article 13. ASSEMBLEE GENERALE

Tout adhérent est informé par courrier ou email ou via le site internet du club de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle. Le Président devra en aviser tous les membres au moins **10 jours à l'avance**. La convocation comportera un ordre du jour.

Article 14. VACANCES SCOLAIRES

Pendant les vacances scolaires, la règle est : pas d'entraînements sauf dérogation du Bureau.

Article 15. MODIFICATION ET RECLAMATION

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts ou par décision unanime du Bureau. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 16. AUTRES CAS

Tout cas non prévu dans ce règlement est soumis au BUREAU.

Article 17. MISE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le BUREAU du club.